

**DÉLIBÉRATION N° 24/06-07  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MERCREDI 28 AOÛT 2024**

**OBJET : CONVENTION POUR LE NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) BOIS D'OLIVE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MERCREDI 28 AOÛT à 11h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **19 août 2024**. Clôture de la séance à **12h17**.

La séance a été ouverte par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Stéphane DIJOUX qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphane DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

NÉANT.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :**

M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

NÉANT.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :**

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents est de 14 sur 24.

**DÉLIBÉRATION N° 24/06-07  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MERCREDI 28 AOÛT 2024**

**OBJET : CONVENTION POUR LE NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) BOIS D'OLIVE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le code de l'énergie ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*

*Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;*

*Vu le budget.*

Le Syndicat intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC) est l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Le SIDELEC a signé, un nouveau contrat de concession en date du 22 novembre 2022. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage sur l'effacement des réseau (enfouissement) est confiée au SIDELEC Réunion que ce soit en zone urbaine ou en zone rurale.

La ville de Saint-Pierre s'est engagée depuis 2016 dans un programme de renouvellement urbain sur le quartier de Bois d'Olivres se traduisant par la signature d'un protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU). Ce partenariat avec l'ANRU a permis de conforter un programme d'actions et des enveloppes financières permettant d'accompagner la transformation du quartier de Bois d'Olivres. Le secteur de la poche école est une des premières opérations financées dans le cadre de partenariat avec l'ANRU.

Ainsi, le secteur de la poche école va bénéficier des travaux suivants :

- Le renouvellement, déplacement ou réalisation des réseaux de l'eau potable, des eaux pluviales et des eaux usées
- L'enfouissement des réseaux aériens (TIC, EDF, ...) et travaux en découlant
- La coordination avec les concessionnaires (EDF...) des programmes de travaux de renforcement programmés ou à programmer dans le cadre des concertations
- La réalisation d'un réseau d'éclairage public
- L'aménagement des espaces publics (chaussée, trottoir, noues, végétation, signalisation, clôture, équipements divers...).

Le périmètre de la poche école se décompose comme suit :

- La rue Calogine jusqu'à son intersection avec le chemin SABRAP ainsi qu'une poche de stationnement au début de la rue PIOT et une autre poche à son intersection avec le chemin SABRAP
- La rue TOBY LES HAUTS jusqu'à son intersection avec le chemin SABRAP ainsi que deux poches jouxtantes la rue TOBY LES HAUTS
- Une liaison piétonne permettant de relier TOBY LES HAUTS à CALOGINE et une venelle permettant d'accéder à la future place des sports (en lieu et place du terrain de football)
- Le chemin SABRAP depuis son intersection avec le chemin TOBY LES HAUTS jusqu'au chemin BANCOULE, y compris la placette existante végétalisée
- Le terrain de football (dont une partie située au sud sera mise à disposition de l'école Flora Tristan)
- La placette au droit de l'école ALBIUS.

Compte tenu de la complexité de la coordination entre les différents corps de métiers et du fait de l'accessoire de la partie enfouissement par rapport aux autres travaux, le SIDELEC souhaite ainsi déléguer ponctuellement pour cette opération la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse tension sur le périmètre précédemment évoqué compte tenu de l'intérêt général et le bon usage des deniers publics (mutualisation des travaux).

Une convention est ainsi établie pour permettre de mettre les travaux en réalisés en concession avec EDF.

La commune prendra en charge la totalité des coûts induits et optimisera son marché avec les fournisseurs publics.

Le SIDELEC Réunion assurera en partenariat avec la commune les démarches à réaliser auprès d'EDF.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Approuve** la convention ci-jointe, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique basse tension du quartier Bois d'Olives de la Commune de Saint-Pierre ;
- **ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention de délégation vers la Commune de Saint-Pierre ;
- **ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIDELEC Réunion et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

*Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIDELEC REUNION*  
Monsieur Stéphano DIJOUX



PJ : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux d'électrification rurale